REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE l'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture-Boussey

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 17 février 2022
Nombre de membres :
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 18

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire,**
M. Daniel L'HOSTIS, M. Michel LAMI, Mme Laurence NICOLAS, Mme Nadine HANNE **Adjoints,**
M. Jean-Pierre NICOLAS, Mme Marie-Christine MICHEL, Mme Muriel DESRAYAUD, M. Sébastien MERTZ, M. Jean-Marie LUCIANI, M. David DEGENETAIS et Mme Elodie BREARD **Conseillers municipaux.**

Absents excusés : Mme Corinne WILHELMY donne pouvoir à M. Sylvain BOREGGIO
Mme Khadija VACHEZ donne pouvoir à M. Michel LAMI
Mme Sandrine SALLES donne pouvoir à Mme Nadine HANNE
M. Jean-Pierre OSMONT donne pouvoir à Mme Nadine HANNE
M. Francis DAVOUST donne pouvoir à M. Sylvain BOREGGIO
M. Cédric LARCHER donne pouvoir à M. Jean-Marie LUCIANI

Absentes: Mme Jocelyne PASQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

Agglomération E.P.N. – Evolution des compétences

Monsieur le Maire expose l'évolution des compétences de l'agglomération Evreux Portes de Normandie délibérée lors du Conseil communautaire du décembre. Quatre compétences ont été précisés ou étendues :

1/ La compétence « Appui à a formation professionnelle » est précisée comme suit :
- Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.

2/ La compétence « Cohésion sociale et territoriale » est précisée comme suit :
- Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.

3/ La compétence « Soutien au sport de compétition de haut niveau » est étendue comme suit :
- Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.

4/ La compétence « Santé » est étendue comme suit :
- Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé de l'agglomération.

- Actions encourageant et favorisant 'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
- Unité mobile de santé
- Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal concernant les évolutions présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'évolution des 4 compétences d'EPN telle que libellés ci-dessus dans l'exposé de Monsieur le Maire.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE l'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2017,

Monsieur le Maire explique que la délibération portante sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) délibérée le 24 novembre 2017 doit être modifiée car elle ne mentionne pas la cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Cette correction doit être apportée compte tenu de l'évolution de la carrière de l'un de nos agents. Il propose l'ajout d'un régime indemnitaire pour la catégorie B de la filière technique.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Par arrêtés ministériels du 29 juin, 17 décembre, 18 décembre et 30 décembre 2015, 30 décembre 2016 et 16 juin 2017 ce nouveau régime indemnitaire s'applique aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine. La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

➢ Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

➢ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

➢ Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassé par les collectivités territoriales ou EPCI.
Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Filière administrative :

Catégorie A :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Attachés territoriaux, des directeurs territoriaux et des secrétaires de mairie**		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe A1	Directeur général des services	0€	12 000€	3 000€

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Rédacteurs territoriaux**		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe B1	Coordonnateur administratif et financier	0€	2 500 €	2 000€

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Adjoints Administratifs Territoriaux**		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE l'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

Groupe C1	Coordonnateur administratif et financier	0€	2 500 €	2 000€
Groupe C2	Assistant de gestion administrative	0	1 800€	2 000€

Filière technique :

Catégorie B :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Techniciens territoriaux**		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C1	Chef d'équipe service technique	0€	1 200€	2 000€

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Adjoints Techniques Territoriaux**		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C1	Agent technique polyvalent ayant une technicité particulière	0€	600€	1 100€
Groupe C2	Agent de restauration Agent de service polyvalent Agent de voirie et espaces verts Peintre Agent d'exécution en école maternelle	0	500€	1 000€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Agents de Maîtrise Territoriaux**		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C1	Chef d'équipe service technique	0€	600€	1 100€

Filière sanitaire et sociale

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles**		Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximums de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe de fonction	Emplois			
Groupe C2	Agent d'exécution en école maternelle	0	500€	1 000€

Filière culturelle

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **des Adjoints territoriaux du patrimoine**	Montants annuels	Montants annuels	Plafond annuel du CIA

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE l'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

Groupe de fonction	Emplois	minimum de l'IFSE	maximums de l'IFSE	
Groupe C2	Agent de gestion des bibliothèques	0	500€	1 000€

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :
Ces cas sont obligatoires :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Ces cas sont facultatifs, si vous ne souhaitez pas les adjoindre, veuillez ne pas tenir compte de la ou des mention(s) inutile(s) :

- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.
Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.
Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.
Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.
Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités, reprenant, entre autres, les modalités de fixation du régime indemnitaire telles que définies dans la délibération n°2015-05 du 29 janvier 2015 relative aux critères d'attribution.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an / en deux versements (Veuillez supprimer la mention inutile)

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il n'est pas proposé à l'organe délibérant de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption et lors des absences pour accident de service et maladies professionnelles. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il est proposé à l'organe délibérant :

- De modifier le régime indemnitaire pour tenir compte de l'évolution de carrière du personnel communal et des recrutements à venir
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE ce qui précède.

Demandes de fonds de concours auprès de l'agglomération EPN et de subventions au titre des amendes de Police.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE l'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que différents travaux envisagés par la commune peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre des fonds de concours de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie.

Les projets sont :

- Achat d'un système de lavage des sols pour 2 245,53 € HT
- Achat d'une serre (4 x 10,5 m) pour 1 505,00 € HT
- Achat d'un chenil (4 x 2 m) pour 1 921,71 € HT
- Aménagement de trottoir route de Nonancourt pour 18 219,00 € HT

Il propose de demander des subventions selon les plans de financement suivants :

Projet	EPN	Auto financement
Système de lavage des sols	1 122,76 €	1 122,77 €
Serre	752,50 €	752,50 €
Chenil	960,85 €	960,86 €

Projet	Conseil départemental	Auto financement
Trottoir Rte de Nonancourt	9 109,50 €	9 109,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des quatre projets sus mentionnés

APPROUVE les devis présentés par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de 1 22,76 pour l'achat d'un système de lavage des sols, 752,50€ pour l'achat d'une serre et 960,85€ pour le l'achat d'un chenil.

AUTORISE le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Eure pour une subvention au titre des amendes de Police d'un montant de 9 109,50 € pour la réalisation de travaux de création de trottoir route de Nonancourt.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Vente de la parcelle cadastrée en section D n° 1999

Monsieur le Maire expose que l'acquéreur de la parcelle cadastrée en section D n° 1 692, où sont situés les anciens locaux des services technique rue de l'Obélisque, souhaite acquérir une parcelle supplémentaire d'une contenance de 200 m² cadastrée en section D n° 1 999. Cette parcelle est estimée à une valeur de 10 000 €. Ce qui porte au prix de 138 000 € la vente globale des deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée en section D n° 1 999 pour un montant de 10 000 €

APPROUVE la ventre de la parcelle cadastrée en section D n° 1 692 pour un montant de 128 000 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Autorisation de paiement des dépenses d'investissement

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE ST ANDRÉ DE l'EURE
COMMUNE DE LA COUTURE BOUSSEY

Monsieur le Maire expose que la délibération voté le 06 décembre 2021 a fait l'objet d'une observation de non-conformité. Cette délibération numérotée D2021-12-03 doit donc être révue et corrigée.
Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) :

> « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
> Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
> En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
> L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
> Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
>
> Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 556 248 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 139 062€ réparti comme suit :

Hôtel de ville	21311	10 000 €	*Provision*
Bâtiments scolaires	21312	81 062 €	*Provision*
Immeubles de rapport	2132	5 000 €	*Provision*
Autres bâtiments publics	21318	38 000 €	*Bibliothèque*
Autres immobilisations	2188	5 000 €	*Défibrillateurs*
		139 062 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture des crédits susmentionnée

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Finances – Travaux du SIEGE – Route de Saint André

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.
Cette participation s'élève à:

- ✓ en section d'investissement: 1 333,00 €

- ✓ en section de fonctionnement: 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Rapport des commissions :

M. Lami transmets les remerciements des riverain du lotissement Henri IV pour les travaux de nettoyage réalisés par nos services techniques.

Mme Nicolas informe que les dossiers de demande de subvention ont été envoyés à l'ensemble des associations de la commune.

M. L'Hostis indique que le problème de mauvaises odeurs constatées au restaurant scolaire a été solutionné par la réalisation de travaux sur le système d'évacuation des eaux usées.

Mme Hanne annonce que la traditionnelle fête communale aura lieu les 23 et 24 juillet et que les auditions de l'école de musique seront organisées le 18 juin.

Devis :

Néant

Questions diverses :

M. le Maire informe :

La commune compte 2 351 habitants selon le dernier chiffre transmis par INSEE.
Les élections présidentielles seront organisées les dimanches 10 et 24 avril.
Les élections législatives seront organisées les dimanches 12 et 19 juin.
Une nouvelle Directrice Générale des Services prendra son poste le 21 mars.
Un nouveau Responsable de la Police municipale prendra ses fonctions le 1er avril.
Un aménagement provisoire va être installé au carrefour de la route d'Ezy et d'Anet.

Mme Michel remercie la commune pour le travaux de remplacement du système de chauffage du complexe sportif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H55.

Conseil municipal du 25/02/2022

BOREGGIO	Sylvain	Maire	
DAVOUST	Francis	Adjoint au Maire	Absent excusé
NICOLAS	Laurence	Adjointe au Maire	
L'HOSTIS	Daniel	Adjoint au Maire	
HANNE	Nadine	Adjointe au Maire	
LAMI	Michel	Adjoint au Maire	
BREARD	Elodie	Conseillère Municipale	
DEGENETAIS	David	Conseiller Municipal	
DESRAYAUD	Muriel	Conseillère Municipale	
LARCHER	Cédric	Conseiller Municipal	Absent excusé
LUCIANI	Jean-Marie	Conseiller Municipal	
MERTZ	Sébastien	Conseiller Municipal	
MICHEL	Marie-Christine	Conseillère Municipale	
NICOLAS	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	
OSMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	Absent excusé
PASQUIER	Jocelyne	Conseillère Municipale	Absente
SALESSES	Sandrine	Conseillère Municipale	Absente excusée
VACHEZ	Khadija	Conseillère Municipale	Absente excusée
WILHELMY	Corinne	Conseillère Municipale	Absente excusée